

Covid-19 – Entraide versée par l'Ordre

Le Conseil départemental de la Drôme vous rappelle que vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide versée par votre Ordre. Or, la date limite pour déposer les dossiers approche. Ne tardez plus si vous pensez pouvoir en bénéficier.

Dans le cadre de sa mission d'entraide, le Conseil national de l'Ordre a mobilisé une aide exceptionnelle de 550 000 euros pour soutenir financièrement nos confrères les plus durement touchés pendant la crise et dont les effets perdurent.

Comment en bénéficier ?

Les demandes devront être motivées et les dossiers, complets, adressés par mail ou par courrier dans les Conseils départementaux **jusqu'au 30 septembre**.

Constitués avec le **formulaire de demande d'entraide (téléchargeable ci-dessous)**, les dossiers de demande devront contenir tous les documents justificatifs des revenus, des charges, du patrimoine et des éventuelles aides déjà perçues ou des délais de paiement de charges accordés...

Vous pouvez adresser votre dossier, par mail ou par courrier à votre Conseil départemental de l'Ordre.

Rappelons que l'entraide est une des missions premières de l'Ordre. Elle permet principalement d'apporter des soutiens financiers et logistiques à des professionnels ou à leur famille en situation difficile suite à des accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles. C'est aussi dans le cadre de cette mission qu'un numéro vert accessible 24h/24h et gratuit a été mis en place pour celles et ceux qui ont un besoin urgent d'écoute et/ou d'une prise en charge médicale.

Le Conseil départemental de la Drôme